



POLITIQUE

POLITIQUE FISCALE GROUPE

DATE DE MISE EN APPLICATION : 01/01/2025

**Crédit Mutuel
ARKEA**

DE NOUVEAUX LIENS POUR CHANGER DEMAIN

SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|----------|
| 1 | Introduction | 3 |
| 2 | Périmètre | 4 |
| 3 | Engagements | 5 |
| | 5 AGIR EN CONTRIBUABLE RESPONSABLE | |
| | 5 GÉRER LA CHARGE FISCALE | |
| | 5 ASSURER UNE TRANSPARENCE FISCALE | |
| 4 | Modalités de mise en oeuvre et de contrôle politiques | 6 |
| 5 | Approbation de la politique | 6 |

1

INTRODUCTION

A la fois moteur pour l'action et source d'inspiration pour l'ensemble des initiatives du groupe, la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa trouve sa traduction concrète dans sa feuille de route d'entreprise à mission, par laquelle le Crédit Mutuel Arkéa entend renforcer son impact positif ainsi que sa performance globale.

Cet acte résolument structurant s'inscrit dans le cadre d'une démarche initiée dès 2019. Le Crédit Mutuel Arkéa est alors le premier établissement bancaire en France à saisir l'opportunité proposée par la loi Pacte de se doter d'une Raison d'être.

Cette Raison d'être définit le sens profond que le Crédit Mutuel Arkéa donne à ses métiers, à son activité et la manière dont il définit son utilité vis-à-vis de la société et de la planète.

Dans ce contexte de responsabilité sociétale, le Crédit Mutuel Arkéa, acteur majeur du financement de l'économie réelle, a souhaité formaliser et publier une politique fiscale,

reprenant sa gouvernance et son fonctionnement actuels ainsi que les engagements appliqués en matière de civisme fiscal, lui permettant de contribuer pleinement à l'intérêt commun et aux finances publiques au travers du paiement des divers impôts et taxes.

La présente politique contribue prioritairement aux engagements suivants de la Raison d'être :

► **Engagement 1** : *"Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental – positif, par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires"* ;

► **Engagement 3** : *"Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale"*.

La politique fiscale décrit les engagements et le cadre général qui guident le Crédit Mutuel Arkéa et ses filiales concernant les impôts et taxes prévus par les réglementations fiscales des pays où elles sont implantées.

2

PÉRIMÈTRE

La politique fiscale s'applique à l'ensemble des aspects de la fiscalité entreprise, c'est-à-dire aux impôts et taxes dus par une entreprise au titre des activités réalisées pour son propre compte.

La politique fiscale s'applique :

- ▶ au Crédit Mutuel Arkéa et ses filiales, consolidées ou non, détenues à plus de 50 %, quel que soit leur pays d'implantation ;
- ▶ au réseau mutualiste (fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest).

L'ensemble de ces entités est désigné ci-après le "groupe".

3

ENGAGEMENTS

AGIR EN CONTRIBUABLE RESPONSABLE

Le groupe respecte les réglementations fiscales nationales et internationales en vigueur dans tous les pays où il est présent.

Il s'engage au respect du paiement, dans les délais, des impositions dont il est redevable.

Le groupe met tout en œuvre pour avoir avec les autorités fiscales des relations fondées sur la coopération et la confiance.

Il s'engage à ne pas avoir de détention directe dans une société présente dans les États et territoires non

coopératifs (ETNC - liste de l'Union Européenne).

Le groupe s'interdit de souscrire ou de prendre part à des opérations à but exclusivement fiscal

GÉRER LA CHARGE FISCALE

Le groupe recherche une maîtrise de la charge fiscale dans le cadre d'une rentabilité durable. Il ne s'interdit pas d'utiliser des dispositifs fiscaux légaux s'ils ne viennent pas en contradiction avec

les engagements pris dans sa politique fiscale.

La politique de prix de transfert applicable aux opérations transfrontalières entre entités du groupe inter-

dit toute recherche d'optimisation fiscale, les transactions étant réalisées dans des conditions de pleine concurrence, en respect avec les principes édictés par l'OCDE.

ASSURER UNE TRANSPARENCE FISCALE

Le groupe respecte les réglementations en matière de transparence fiscale, notamment :

- ▶ le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ;
- ▶ les échanges automatiques d'informations sur les comptes financiers - Norme OCDE :
 - > Common Reporting Standard (CRS) ;
 - > Norme Commune de Déclaration (NCD) ;
 - > Echange automatique d'informations fiscales (DAC2) ;
- ▶ l'échange automatique d'informations sur les dispositifs transfrontières potentiellement agressifs (DAC6) ;
- ▶ la déclaration pays par pays (Country by Country Reporting - CBCR) ;
- ▶ la déclaration publique d'implantation dans le cadre de la directive CRD IV.

4

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE ET DE CONTRÔLE POLITIQUES

Au sein de la Direction Finance et Performance Globale, le Département fiscal s'assure du respect des règles fiscales applicables au groupe.

Dans ce cadre, le Département fiscal :

- ▶ effectue une diffusion régulière d'une veille fiscale nationale et internationale auprès des directions et entités du groupe pour chaque évolution réglementaire ou jurisprudentielle significative impactant leurs activités ;
- ▶ apporte son assistance pour permettre la bonne réalisation des engagements pris dans la présente politique ;
- ▶ est l'interlocuteur des autorités fiscales dans le cadre de contrôles fiscaux ;
- ▶ réalise régulièrement des audits fiscaux auprès des entités, notamment récemment acquises, afin d'identifier tout risque fiscal et mener des actions correctrices.

Afin de permettre le respect de la politique fiscale :

- ▶ les entités doivent :
 - > s'assurer de la conformité des opérations réalisées avec la politique fiscale) ;
 - > produire et déposer leurs déclarations fiscales en conformité avec la réglementation ;
 - > produire et déposer leurs déclarations fiscales en conformité avec la réglementation ;
 - > procéder au paiement des impôts dans les délais.
- ▶ l'implantation des filiales ou succursales est justifiée avant tout par un intérêt économique et commercial.

5

APPROBATION DE LA POLITIQUE

La présente politique fiscale entre dans le périmètre de contrôle interne du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

La présente politique a été approuvée par le conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa du 22 novembre 2024.

Crédit Mutuel **ARKEA**

1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon

Tél. : 02 98 00 22 22

cm-arkea.com

@cmarkea

Crédit Mutuel Arkéa, société anonyme coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances.
Siège social : 1 Rue Louis Lichou 29480 Le Relecq-Kerhuon - SIREN : 775 577 018 RCS BREST.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est composé du Crédit Mutuel Arkéa, des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées (Fortuneo, Monext, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Suravenir, Suravenir Assurances..).

